



## Processus de la Régie pour vous aider

**Règlement extrajudiciaire des différends** : En tout temps pendant la durée de vie d'un projet, si un problème ne peut pas être réglé directement avec une société, vous pouvez envoyer un courriel à [ADR-RED@rec-cer.gc.ca](mailto:ADR-RED@rec-cer.gc.ca) et demander à un spécialiste de travailler avec les parties en cause pour trouver une solution.

**Plainte** : Si vous n'arrivez pas à régler un problème avec une société réglementée par la Régie concernant une installation ou une activité sur des terrains que vous utilisez ou possédez, vous pouvez nous faire parvenir un *formulaire de plainte* dûment rempli.

**Service consultatif sur les questions foncières** : Pour les questions foncières concernant des projets énergétiques réglementés par la Régie et des processus, écrivez à [SCQF@rec-cer.gc.ca](mailto:SCQF@rec-cer.gc.ca).



## La sûreté est la responsabilité de tous

**La sûreté est la responsabilité de tous. C'est aussi notre travail. La priorité de la Régie est de vous protéger et de protéger l'environnement. Prenez connaissance des points qui suivent.**

**Prévention des dommages** : Si vous vivez ou travaillez à proximité d'un pipeline, sachez comment mener vos activités en toute sécurité. Avant de creuser près d'un pipeline, obtenez le consentement de la société. Rendez-vous sur le site [www.clickbeforeyoudig.com/fr/](http://www.clickbeforeyoudig.com/fr/) pour faire localiser les pipelines ou conduites de services publics enfouis.

**Conformité et exécution** : Les inspecteurs de la Régie se rendent régulièrement sur le terrain pour faire des vérifications et veiller au respect des exigences et normes en vigueur qui visent à assurer la protection des personnes et de l'environnement.

**Gestion des situations d'urgence** : En cas d'urgence, nous veillons à ce que les sociétés interviennent de manière à protéger les personnes, les biens et l'environnement. Les sociétés doivent prendre les mesures nécessaires pour arrêter le déversement, gérer l'incident, nettoyer les dégâts et payer pour tout dommage causé.

## Complément d'information

Pour en apprendre davantage sur la Régie de l'énergie du Canada, consultez le site [www.rec-cer.gc.ca](http://www.rec-cer.gc.ca).

Suivez-nous sur les médias sociaux pour vous tenir au courant.



Pour obtenir des copies de publications de la Régie :

EN LIGNE : [www.rec-cer.gc.ca](http://www.rec-cer.gc.ca)  
COURRIEL : [info@rec-cer.gc.ca](mailto:info@rec-cer.gc.ca)  
NO SANS FRAIS : 1-800-899-1265

Bibliothèque (par la poste ou en personne) :

**Régie de l'énergie du Canada**  
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta) T2R 0A8

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2021  
représentée par la Régie de l'énergie du Canada

### La Régie, les projets énergétiques et les peuples autochtones

**N° de cat.** NE23-212/2021F (PDF)  
**ISBN** 978-0-660-38233-3

**N° de cat.** NE23-212/2021F (Papier)  
**ISBN** 978-0-660-38234-0

## La Régie, les projets énergétiques et les peuples autochtones



La Régie de l'énergie du Canada assure la surveillance des pipelines, des lignes de transport d'électricité et des projets d'énergie renouvelable extracôtière de ressort fédéral.



La Régie s'efforce d'établir des relations constructives avec les peuples autochtones partout au Canada qui peuvent être touchés par les installations qu'elle réglemente.

Lorsque vous entendez-parler d'un projet envisagé par une société, vous pouvez parfois avoir des questions ou des préoccupations. Nous comprenons cela.

---

Prenez connaissance des sujets exposés ici dans notre site Web, à l'adresse **[www.rec-cer.gc.ca](http://www.rec-cer.gc.ca)**.

Recherchez simplement les mots en **gras** pour avoir plus d'information et les mots en *italique* pour obtenir des formulaires et des modèles.



## Faites partie intégrante du projet — en collaborant avec la société



**Communiquez d'abord avec la société. Vos questions et l'expression de vos préoccupations aideront à donner forme au projet de la société. Les sociétés sont tenues de prendre connaissance de vos commentaires et préoccupations et d'y répondre. Elles doivent indiquer les effets possibles de leurs projets sur les peuples autochtones et l'environnement dans les demandes qu'elles présentent à la Régie.**

- **Mobilisation précoce** : Nous demandons aux sociétés de mobiliser les parties intéressées tôt dans le processus et de montrer comment elles ont tenu compte de l'information recueillie. Informez la société des incidences potentielles du projet sur vous. La société informe les personnes et collectivités susceptibles d'être touchées lorsqu'elle dépose une demande auprès de la Régie.
- **Droits ancestraux et issus de traités** : Les sociétés sont censées tenir compte des effets potentiels du projet sur l'exercice de vos droits afin de les atténuer, s'il y a lieu.



## Examen des projets par la Régie – Faites-vous entendre

**Avant de pouvoir construire ou cesser d'exploiter un pipeline, une ligne de transport d'électricité ou un projet d'énergie renouvelable extracôtière de ressort fédéral, la société doit présenter une demande à la Régie. Celle-ci examinera et évaluera le projet proposé, y compris les activités de mobilisation de la société et les effets potentiels sur les peuples autochtones et l'environnement.**

- **Consultation de la Couronne** : Nous consultons les peuples autochtones dès le début et tout au long du processus d'examen. La portée et la nature des activités de consultation de la Couronne dépendent de la complexité du projet envisagé, des effets éventuels et des besoins des peuples autochtones. Si vous avez des questions, écrivez à [questionsautochtones@rec-cer.gc.ca](mailto:questionsautochtones@rec-cer.gc.ca).
- **Énoncé de préoccupations** : Nous comptons sur vous pour nous faire part de vos préoccupations et de vos points de vue. Si vous avez des préoccupations au sujet d'un projet, vous pouvez nous faire parvenir un *Énoncé de préoccupations* dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande à la Régie. Vos préoccupations guideront la Régie lors de la planification de son examen.
- **Projets et audiences** : La Régie peut tenir une audience publique pour les demandes visant des installations. Si vous avez des questions sur le **processus d'audience**, communiquez avec un conseiller en processus. Une **aide financière aux participants** peut parfois être disponible pour la mobilisation précoce de la Régie et la participation à une audience.

